



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2007

Date de convocation : 13 décembre 2007
Date d'affichage : 13 décembre 2007

Nombre de conseillers
en exercice = 23
présents = 14
votants = 18

L'an deux mil sept, le dix-huit décembre à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Françoise BACH, Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Jean Louis GAUTIER, Monsieur Guy LAURENT, Madame Gaëlle LE GOFF, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Didier PRIARONÉ, Monsieur Bruno RICCI, Monsieur Marc RIZZO, Madame Annick SCHIFFENBAUER

Absents excusés :

Monsieur Claude CORMERY a donné pouvoir à Monsieur Annick SCHIFFENBAUER
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GAUTIER
Monsieur Jacques LAUREAU a donné pouvoir à Madame Annie CADORET
Monsieur TOUBOUL a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF

Absents :

Mme Viviane GINIAUX, M Jean-Claude MAUGIS, Mme Melinda PAUTONNIER, M. Gérard PETIT, Madame Odile ROGER

Monsieur Michel LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Garantie d'Emprunt PLUS à la société ANTIN RESIDENCES.
2. Garantie d'Emprunt PLAI à la société ANTIN RESIDENCES.
3. Arrêt du projet de construction d'une gendarmerie selon la procédure du bail emphytéotique administratif.
4. Tarif de la Taxe de raccordement aux réseaux d'eaux usées.
5. Groupement de Commandes – Marché de nettoyage des locaux.
6. Groupement de commandes – Marché de papier recyclé.
7. Marché d'extension et de restructuration du groupe scolaire au Val d'Albian– lot 1 : clos et couvert ; lot 2 : finitions ; lot 3 : prestations techniques.
8. Marché de travaux extérieurs de VRD et espaces verts dans le cadre de l'extension et la restructuration du groupe scolaire au Val d'Albian.
9. Organisation d'un séjour d'hiver.

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h
Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo, 91400

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30
Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Saclay des chants »

- QUESTIONS DIVERSES.
- INFORMATIONS DIVERSES.

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre a fait l'objet d'une lecture publique.

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1): GARANTIE D'EMPRUNT PLUS À LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société ANTIN RÉSIDENCES d'obtenir l'octroi de la garantie communale concernant l'opération située à Saclay, 5 rue de Palaiseau,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune de Saclay pour le remboursement, aux conditions définies ci après, de deux emprunts d'un montant total de 2 765 296€ que la société ANTIN RÉSIDENCES sise 59 rue de la Provence 75439 Paris cedex 09, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 33 logements situés 5 rue de Palaiseau à Saclay.

PRÉCISE que les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS § PLUS Terrain consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	480 831 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,80 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 480 831 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt destiné à la construction :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	2 284 465 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,80 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 2 284 465€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

INDIQUE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2): GARANTIE D'EMPRUNT PLAI À LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société ANTIN RÉSIDENCES d'obtenir l'octroi de la garantie communale concernant l'opération située à Saclay, 5 rue de Palaiseau,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune de Saclay pour le remboursement, aux conditions définies ci après, de deux emprunts d'un montant total de 181 772€ que la société ANTIN RÉSIDENCES sise 59 rue de la Provence 75439 Paris cedex 09, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements situés 5 rue de Palaiseau à Saclay.

PRÉCISE que les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI § PLAI Terrain consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	30 030 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,80 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 30 030 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt destiné à la construction :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	150 742 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,80 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 150 742 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

INDIQUE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3) : ARRET DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A SACLAY SELON LA PROCÉDURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-2 et suivants,

Vu la loi LOPSI (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure) n° 2002-1094 du 29 août 2002,

Vu la délibération n°2005-06-01/17 du 1^{er} juin 2005 autorisant le maire à lancer un avis de publicité pour la construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération n°2005-06-07/13 du 1^{er} juillet 2007 approuvant la procédure du bail emphytéotique pour la construction de la gendarmerie,

Vu la délibération n°2006-21-06/11 approuvant le choix de la société ADIM pour la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie

Considérant que l'achèvement du montage du dossier fait apparaître un coût financier trop élevé pour la commune

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre un terme au projet de construction d'une gendarmerie sur la commune selon la procédure du bail emphytéotique administratif

4) : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU USÉE (PRE). RÉFORME DU MODE DE CALCUL

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 instituant la PRE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVB en date du 25 octobre 2007,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PRE entre le mois de mai 2005 (105,4) et le mois de mai 2006 (110,0) soit : 4,36 %

Sur rapport de Monsieur Jacques LAUREAU :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

DÉCIDE de retenir le tarif de 10,64 € au m² de SHON pour l'année 2008.

Article 2 :

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir avec les aménageurs, promoteurs, industriels, associations foncières urbaines, lotisseurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire concernant les raccordements aux réseaux du SIAVB et/ou le recouvrement de la part syndicale de la PRE.

Article 3 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2008, elle annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet en ce qu'elle a de différent.

5) : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPS – MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) aux villes qui la composent de passer un marché de commande groupée pour le nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée par la CAPS pour la passation d'un marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2007 pour le marché de commande groupée de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Considérant que c'est la société EUROPE SERVICE PROPRETÉ qui a été désignée comme étant la mieux disante pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et maximum de 140 000 HT

Sur le rapport de Madame CADORET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur PRIARONE),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché de nettoyage des locaux (lot 1) et de la vitrerie (lot 2) des bâtiments communaux avec la société EUROPE SERVICE PROPLETE sise Le Parc de Viry – 1 rue de Paris – 91170 VIRY CHATILLON pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et maximum ANNUEL de 140 000 HT, et toutes pièces afférentes.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

6): GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPS – MARCHÉ D'ACQUISITION DE PAPIER RECYCLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) aux villes qui la composent de passer un marché de commande groupée pour l'acquisition de papier recyclé,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée par la CAPS pour la passation d'un marché d'acquisition de papier recyclé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2007 ,

Considérant que c'est la société ANTALIS SNC désignée comme étant la mieux disante pour un montant annuel minimum de 2 000 €HT et maximum de 5 000 €HT

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché,

Sur le rapport de Madame CADORET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché d'acquisition de papier recyclé avec la société ANTALIS SNC sise 30 place d'Italie – 75655 Paris Cedex 13 - pour un montant minimum annuel de 2 000 €HT et maximum annuel de 5 000 €HT, et toutes pièces afférentes.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

7): AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHÉ D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE AU VAL D'ALBIAN – LOT 1, 2 et 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP le 31 janvier 2007,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés résultant de l'attribution effectuée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2007,

Sur le rapport de Monsieur GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché public de construction d'une école Maternelle au val d'Albian composé de trois lots comme décrit ci-dessous :

- Le lot 1 : Clos et couvert pour un montant de 2 763 918,43 € HT dont l'attributaire est l'entreprise ALLOUCHE domiciliée ZA rue de la Fontaine 89100 Courtois-sur-Yonne.
- Le lot 2 : finitions pour un montant de 817 000 € HT dont l'attributaire est l'entreprise TMB domiciliée BP 16 27220 Saint André de l'Eure.
- Le lot 3 : pour un montant de 939 848,32 € HT dont l'attributaire est l'entreprise CHARPENTIER domiciliée 1 rue de Bretagne 91220 Brétigny sur Orge.

AUTORISE M. le maire à signer toute pièce se rapportant à ce marché,

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

8) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX EXTÉRIEURS DE VRD ET ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE AU VAL D'ALBIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP le 31 janvier 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 mai 2007 déclarant l'appel d'offres infructueux pour les travaux de VRD et d'espaces verts,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 18 mai 2007 rectifié le 30 mai 2007,

Vu l'avis de Commission d'Appel d'Offres du 03/07/2007 déclarant l'appel d'offres infructueux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 11/09/2007,

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'offres du 05/10/2007 et du 10/12/2007,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché résultant de l'attribution effectuée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2007,

Sur le rapport de Monsieur GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché public de travaux de VRD et espaces verts dans le cadre de la construction d'une école Maternelle au val d'Albian pour un montant de 900 000 € HT dont l'attributaire est l'entreprise SCREG – agence Essonne domiciliée 121 rue Paul Fort 91310 MONTHLERY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce marché.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

9): ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'HIVER DU 1^{er} AU 08 MARS 2008 PAR LE SERVICE JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service jeunesse a pour projet d'organiser un séjour pour les enfants saclaysiens âgés de 11 à 15 ans,

Considérant que ce séjour se déroulerait du 1^{er} au 08 mars 2008 à Bagnères de Bigorre (65), que les participants s'y rendraient en train, seraient hébergés et participeraient à diverses activités (randonnée en raquette, conduite de traîneaux à chiens, visite de l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre...)

Considérant que le prix de revient de ce séjour est estimé à 11 120 €

Sur rapport de Monsieur PRIARONE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - CONFIRME le principe d'organisation d'un séjour du 1^{er} au 08 mars 2008 à Bagnères de Bigorre (65).

2 - DIT que ce séjour s'adressera à 14 jeunes saclaysiens âgés de 11 à 15 ans.

3- APPROUVE la convention de séjour avec la société SARL PYRENEANCES.

4 - FIXE la participation de chaque jeune au prix de ce séjour comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles
1	< 3 925 €	159 €
2	3 926 €- 6 281 €	222 €
3	6 282 €- 8 637 €	278 €
4	8 638 €- 10 994 €	357 €
5	10 995 €- 13 349 €	413 €
6	13 350 €- 15 704 €	484 €
7	> 15 705 €	556 €

5 – RAPPELLE que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de la famille divisés par le nombre de parts.

6 – RAPPELLE que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du CCAS.

7 - DIT que les recettes correspondant à ce séjour seront imputées au Budget Communal 2008.

8 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SACLAY DES CHANTS »

Vu le projet de l'association Saclay des chants d'organiser un voyage en Irlande en mai 2008,

Vu le montant du projet estimé à 6 400 € et la nécessité pour l'association d'engager des frais dès le début de l'année 2008 notamment pour les titres de transport,

Vu la délibération n° 52 en date du 26 Juin 2002 portant définition du seuil de subvention nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association,

Sur rapport de Monsieur Philippe CHEVRETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Saclay des chants pour un montant maximum de 2 640 €

DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal 2008.

QUESTIONS DIVERSES

Commission environnement :

Concours des villes et villages fleuris : Saclay a obtenu le 5^{ème} prix de sa catégorie, ce qui représente une superbe performance pour une première participation. Félicitations aux Services Techniques et plus particulièrement au personnel des Espaces Verts qui s'est dépensé sans compter pour obtenir ce prix. Tout le monde est très motivé pour faire encore mieux l'année prochaine.

Réunion publique sur l'OIN : De nombreuses personnes ont assisté à la réunion. La Municipalité a rappelé sa position. M. Dufay, Directeur de la mission de préfiguration de l'OIN a présenté l'avancement du dossier et les résultats du concours d'idées. Messieurs Chabasson et Glowinsky, garants de la concertation ont conclu la réunion. De l'avis de tous la réunion a été très appréciée.

Composteurs individuels : Une troisième campagne de mise à disposition de composteurs individuels va être lancée. Les deux premières ont connu un grand succès.

Divers :- Toutes les illuminations sont en place. Le sabot a été supprimé.

- Les services techniques procèdent à l'élagage des arbres. Les branches sont stockées pour être broyées puis utilisées comme copeaux de protection dans les massifs.

Commission Vie associative et citoyenne :

La soirée des bénévoles s'est bien passée. M. Chevreteau espère que l'animation a plu.

Commission Culturelle, Animation et Information :

De gros problèmes de sécurité ont été constatés dans la salle Lino Ventura suite aux dernières représentations. L'installation de l'éclairage n'est plus aux normes. Il a été demandé au responsable des services techniques de faire établir des devis. Par ailleurs, on constate encore des infiltrations d'eau.

En outre, il faut repenser l'espace du local de régie qui se situe trop bas par rapport à la scène.

M. RICCI rappelle le vernissage de l'exposition de peinture le samedi 26 janvier à 11H00.

Commission Sport :

M. PRIARONÉ souligne pour cette fin d'année les bonnes performances des équipes de baskets de Saclay notamment l'équipe féminine senior.

Commission Jeunes :

Le programme des vacances de Noël est prêt avec des activités diverses et variées.
La préparation du séjour hiver est terminée et vient d'être approuvée par le Conseil Municipal.

Commission Urbanisme :

Dossier TEPAC : la société TEPAC a déposé une demande de certificat d'urbanisme le 30 septembre 2004 concernant les terrains du Bourg. Un avis négatif a été rendu considérant que le terrain n'était pas correctement desservi en voie de desserte et que la desserte en eau potable n'était pas suffisante. La société TEPAC a assigné la commune au TA de Versailles et a été condamnée à payer 1 000 euros. La société TEPAC vient de faire appel de cette décision. La commune a deux mois pour déposer un mémoire. A cette effet, un rendez-vous a été pris avec l'avocat de la commune, Maître EHRlich, pour le 20 décembre 2007.

ZAC de la Mare aux Saules : A ce jour, le planning des travaux est respecté. Tous les réseaux sont passés sous le CR 14 et celui-ci a été réhabilité par un tapis sable bitumeux sur la partie qui a été ouverte. La piste côté champs pour la desserte des travaux de l'école est réalisée. La voie Est au départ du CR14 dénommée rue Emile Zola ainsi que la chaussée réservoir sont achevées et l'enrobé est réalisé depuis la mare du Tonkin jusqu'au CR14.

La société Marignan a informé la commune de la rétrocession des lots C et E à la société Bouygues et des pourparlers avec l'office HLM Antin Résidences pour la réalisation des logements sociaux. La commune suit ce dossier avec beaucoup d'attention.

HEC : Monsieur le maire et Monsieur Laureau se sont entretenus avec Monsieur Benayoum, directeur des affaires immobilières de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris concernant le projet d'extension d'HEC. Aucun plan n'a été présenté mais il a été envisagé d'organiser la sortie de ce complexe sur la RD446 avec réalisation d'un giratoire. Des contacts doivent être pris avec les organismes officiels concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Michel LE GOFF

Monsieur Georges SZYMKOWIAK